




**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 
ID : 075-267500049-20241220-CA_2024_12_31B-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 31 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention relative à la mise en place des tarifs différenciés dans les EHPAD du CASVP

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 342-1 et suivants, relatifs aux règles de tarification dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; et spécifiquement l'article L.342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, par la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le modèle de convention d'habilitation à l'aide sociale de la Ville de Paris relative à la mise en œuvre des « tarifs différenciés » prévus à l'article L.342-3-1 du CASF, modifié par la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la convention relative à la mise en place des tarifs différenciés dans les EHPAD du CASVP ;

Délibère

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention relative à la mise en place des tarifs différenciés dans l'ensemble des EHPAD du CASVP.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration


Jeanne SEBAN

La Présidente
du Conseil d'Administration


Léa FILOCHE